



Fondation  
Saint Charles  
Nancy

SSIAD agréé le 1er janvier 1980

Service de Soins Infirmiers A Domicile  
Sainte Marie

Règlement de  
fonctionnement

# Préambule

**L**e Service de Soins Infirmiers à Domicile Saint Marie et l'ensemble de son personnel, vous remercie de la confiance accordée.

Nous nous sommes engagés, par voie de Charte Qualité, à fournir des prestations de qualité, dans le respect des bonnes pratiques de soins et d'hygiène et dans le respect de la personne.

Vous retrouverez dans ce Règlement de Fonctionnement l'ensemble des modalités à connaître et à suivre pour que la prise en charge soit la meilleure possible.

Le présent document vise à informer de la manière dont sont appliqués vos droits dans le cadre du fonctionnement quotidien du service et quels devoirs y sont associés. Il fixe les modalités générales d'intervention du service à destination de tout usager.

Conformément au décret n° 2003-1095 du 14/11/2003, le présent Règlement de Fonctionnement est réactualisé tous les 5 ans.



# Sommaire

Qui sommes-nous ?	p. 4
Nos vocations	p. 5
Fondation St Charles	p. 6
L'équipe du SSIAD	p. 7
Engagement de l'entourage	p. 8
Droit & respect mutuels	p. 9
Respect de la dignité	p. 10
Hygiène & sécurité du salarié	p. 11
Assurances & responsabilités	p. 12
Confidentialité	p. 13
Organisation du service	p. 14
Interventions du personnel	p. 18
Fonctionnements particuliers	p. 19
Relation avec le personnel	p. 20
Les urgences	p. 21
La personne de confiance	p. 22
Votre expression	p. 24
Fin de la prise en charge	p. 25
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	p. 26

# Qui sommes-nous ?

Le SSIAD Sainte Marie délivre des soins d'hygiène et des soins infirmiers à domicile depuis sa création en 1980. Il a intégré la Fondation Saint Charles de Nancy le 1er janvier 2014.

Le 1er janvier 2016, le Service de Soins Infirmiers à Domicile déménage pour investir ses nouveaux locaux au 6 rue de l'Abbé Didelot à Nancy.

Le SSIAD Sainte Marie a une capacité de 39 places, dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé est altéré ou qui présentent un état de dépendance les limitant dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (*personnes dépendantes de GIR 1 à 4*).

Sept SSIAD couvrent l'ensemble de l'agglomération nancéienne et l'orientation des bénéficiaires, gérée par la plateforme régionale, se fait de manière géographique. Le SSIAD Sainte Marie couvre ainsi toute la partie Nancy Centre - Tomblaine.

La loi du 2 janvier 2002, dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, régit les SSIAD.



# Nos vocations

L'ensemble des équipes du SSIAD Sainte Marie intervient pour :

- 1.** Eviter l'hospitalisation lors d'une phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- 2.** Faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation, apporter une aide spécifique aux actes essentiels de la vie, à l'exception de ceux relevant d'un service d'aide ménagère.
- 3.** Prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- 4.** Assurer un accompagnement de fin de vie dans le respect des convictions de chacun.

***Cet accompagnement se fait dans le respect des principes de bientraitance qui guident notre action au quotidien.***

# Fondation St Charles

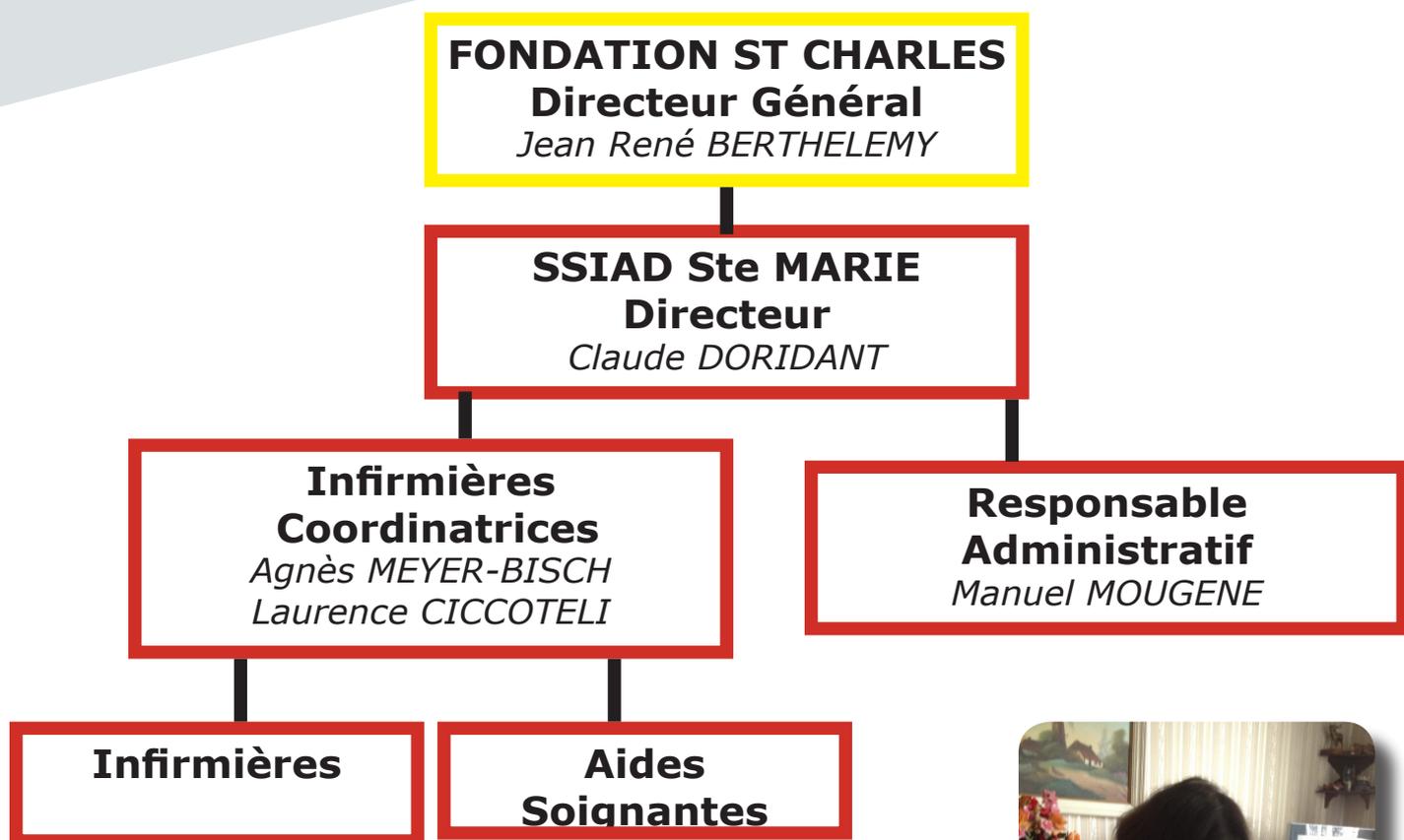
**D**epuis 1652, la Congrégation des Soeurs de Saint Charles accompagne les personnes âgées et les malades, en particulier les plus démunis. Pour pérenniser cette oeuvre et faire face aux défis du futur, décision fut prise de créer la **Fondation Saint Charles de Nancy**, reconnue d'utilité publique.

Erigée en 2014, la Fondation Saint Charles est animée par un Conseil d'Administration de 15 membres dont 4 composent le Bureau. La Fondation est centrée sur une vision chrétienne de la personne humaine, son intégrité, son développement, son respect, de sa naissance à sa fin de vie.

Aujourd'hui la Fondation est composée des structures suivantes :

- EHPAD Notre Dame du Bon Repos (*Maxéville*)
- EHPAD Saint Sauveur (*Maxéville*)
- EHPAD Sainte Thérèse (*Ludres*)
- EHPAD Sainte Famille (*Vandoeuvre*)
- EHPAD Saint Rémy (*Nancy*)
- EHPAD Saint Charles (*Bayon*)
- EHPAD Saint Joseph (*Dole - Jura*)
- Centre de Soins (*Nancy*)
- Centre de Soins (*Mont Saint Martin*)
- SSIAD Sainte Marie (*Nancy*)

# L'équipe du SSIAD



Pour contacter les infirmières coordinatrices :

Agnès MEYER-BISCH : 06.48.35.17.83

Laurence CICCOTELLI : 06.84.24.10.37



# Engagement de l'entourage

**L**e travail de notre équipe à votre domicile se fait en complémentarité avec les autres services d'aides à domicile et avec la participation indispensable de l'entourage.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile ne se substitue pas à la famille.

Votre confort et votre sécurité demandent la participation de la famille qui, notamment :

- ➔ **Apporte son soutien concret à l'aide soignante**
- ➔ **Fournit le matériel adapté à vos besoins** : lit médicalisé, lève-malade, petit matériel de soins, de confort et d'hygiène
- ➔ **Sollicite, si nécessaire, l'intervention d'autres services de maintien à domicile** : aide à domicile, téléassistance, portage des repas, ...

# Droit & respect mutuel

Lorsque vous, ou votre entourage, constatez de la maltraitance de la part du personnel du SSIAD Sainte Marie, vous devez le signaler par téléphone, puis par courrier, à l'infirmier(e) coordinateur(trice) qui prendra alors les mesures nécessaires.

Si le personnel du service constate qu'il y a maltraitance de la part des aidants naturels envers vous, il est dans le devoir de le signaler à l'infirmier(e) coordinateur(trice) qui en réfère ensuite à votre médecin traitant (*décret n° 2003-1095 du 14/11/2003*).

Lorsque le personnel intervenant à votre domicile subit des violences verbales ou physiques de votre part ou de votre entourage, l'infirmier(e) coordinateur(trice) en est immédiatement informé(e) et se réserve le droit de prévenir votre famille, votre médecin traitant et votre éventuelle tutelle, si nécessaire. Le contrat individuel de prise en charge peut alors être résilié **sans préavis**.

Les animaux domestiques doivent être tenus à distance lors du passage du personnel du service (*décret du 05/11/2001 sur la sécurité et la protection des salariés*). Toute blessure sera déclarée comme accident de travail ; si des soins s'avèrent nécessaires, le service se donne le droit de faire intervenir votre assurance.

# Respect de la dignité



**P**our que l'ensemble des soins puissent être assurés dans la dignité et dans la sécurité, tant pour votre santé que celle du salarié, certaines conditions sont nécessaires ou obligatoires :

- **Un logement adapté** : *eau courante, électricité, chauffage, sanitaires, chambre avec une porte ou un rideau pour faire les soins*
- **Un environnement social compatible**
- **Le matériel médical nécessaire** : *lit médicalisé, matelas adapté, fauteuil roulant, lève-malade, verticalisateur, table adaptable, ...*

*Ce matériel peut être loué ; la plupart du temps la location de ce matériel est pris en charge à 100% par les caisses d'assurance maladie.*

- **Le matériel pour les soins d'hygiène** : *serviettes et gants personnels, savon, shampoing, gel douche, cuvette, ...*
- **Du linge propre**

Les tâches ménagères, de garde ou de transport, font partie de la compétence des auxiliaires de vie et en aucun cas de la compétence des équipes du service.

# Hygiène & sécurité du salarié

**N**os équipes interviennent auprès de vous avec un équipement adapté fourni par le SSIAD Sainte Marie.

A la fin du soin, vous mettrez à leur disposition du savon liquide (*plus hygiénique que le savon solide*) et une serviette propre ou de l'essuie-tout.

Pour éviter tout accident, des adaptations de votre environnement peuvent être demandées :

A l'intérieur	A l'extérieur
<ul style="list-style-type: none"><li>• Suppression des tapis</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eclairage suffisant avant/après les soins en hiver et la nuit</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Passage dégagé autour du lit</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Escalier et carrelage non glissant (<i>installation de bande antidérapante ou d'une rampe</i>)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration de l'éclairage dans les pièces et passages</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accès au domicile non boueux et sans risque pour l'intégrité physique</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Meubles à bord saillant repoussés ou protection des angles</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Signalement des dénivellements ou modification de hauteur existant sur le passage des professionnels</li></ul>	

*(Le Code du Travail impose aux employeurs d'organiser les postes de travail pour éviter ou réduire les risques notamment dorso-lombaires - décret n° 94-352 du 4 mai 1994)*

# Assurances & responsabilités

## **1. Assurance responsabilité civile**

Le service bénéficie d'une assurance responsabilité civile et doit être informé sans délai de toute dégradation qui aurait pu être causée à votre domicile par le personnel du service, dans le cadre de son intervention et de la dispensation des soins.

Nous vous demandons de votre côté de souscrire une assurance responsabilité civile.

## **2. Clés du logement**

Par mesure de sécurité et pour le fonctionnement de service, il vous est demandé de remettre un double des clés de votre logement à l'Infirmière Coordinatrice lors de l'évaluation initiale.

## **3. Rémunération / gratification du personnel**

Le personnel ne doit pas recevoir une quelconque rémunération ou gratification de la votre part. Il est également interdit au personnel du service d'accepter en dépôt une somme d'argent, valeurs ou objet, ou de solliciter auprès de vous, un prêt d'argent.

# Confidentialité

Les informations recueillies par l'infirmier(e) coordinateur(trice) lors de l'élaboration du dossier de soins, restent confidentielles, comme toutes les informations données et partagées par l'équipe soignante.

**L'ensemble du personnel du service est soumis au secret professionnel et au partage d'informations entre les professionnels participant à l'accompagnement du bénéficiaire**

*(Décret n°2016-994 du 20 juillet 2016)*

Un dossier de soins est conservé dans les locaux du SSIAD, avec l'autorisation de la CNIL.

Un classeur pluridisciplinaire est laissé à votre domicile (*à un endroit connu de tous*). Il sert à suivre l'évolution de votre état de santé et de support pour les transmissions d'informations entre les différents intervenants. Ce classeur est récupéré par le service à la fin de la prise en charge.

# Organisation du service

## 1. L'admission

Si l'admission dans le service impose une prescription médicale, elle est subordonnée à la décision de l'infirmier(e) coordinateur(trice) qui va évaluer vos besoins.

Au moment de votre admission, vous devez fournir et actualiser les documents et informations suivants :

- \_ Nom et coordonnées de votre médecin traitant et des professionnels de santé qui vous accompagnent
- \_ Prescription médicale
- \_ Carte Vitale
- \_ Nom et coordonnées du/des membre(s) de votre famille à contacter pour toute information vous concernant

## 2. La coordination

L'infirmier(e) coordinateur(trice) assure la coordination des soins et des interventions avec les autres professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux. Le service en contact avec le réseau gériatrique et le **C**entre **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oordination (**CLIC**), vous informe de l'organisme à contacter pour vous faciliter l'accès aux aides, aux prestations et aux services dont vous avez besoin.

# Organisation du service

En premier lieu, l'infirmier(e) coordinateur(trice) réalise une évaluation initiale de vos besoins d'accompagnement, suite à la demande de prise en charge.

Puis, en équipe pluridisciplinaire, un plan de soins et d'accompagnement personnalisé est élaboré : le Projet de Soins Personnalisé. Il vous sera proposé lors du premier passage à votre domicile, pour validation. Dès lors, le Contrat Individuel de Prise en Charge pourra être acté par les deux parties, vous-même et le SSIAD Sainte Marie.

Le protocole de soins est envoyé à votre médecin traitant et un avis d'admission est présenté à la caisse d'assurance maladie.

Les soins sont réalisés par l'équipe soignante, ce qui nécessite un partage de l'information (cf. p.13) par le biais notamment, de réunions d'équipe, afin d'assurer la continuité des soins.

L'infirmier(e) coordinateur(trice) réévalue régulièrement vos besoins et réadapte la prise en charge (*nombre et horaires de passage, ...*). Toute modification est portée à votre connaissance.

**En cas de problème, l'infirmier(e) coordinateur(trice) est votre seul interlocuteur**

# Organisation du service

## 3. Planification des soins et horaires de passage

L'infirmier(e) coordinateur(trice) est la seule personne habilitée à planifier les interventions de soins et à définir leur contenu. La réglementation du travail en vigueur ne permet pas à l'infirmier(e) coordinateur(trice) de faire intervenir en permanence le même personnel, et de conserver les mêmes horaires de passage.

En raison des soins à apporter, de l'évolution de votre état de santé, mais également d'aléas (*intempéries, absences de personnel, ...*), la planification des soins et des interventions n'est jamais définitive et peut varier selon les semaines et les week ends. **Il ne peut être exigé du service des heures de passage.** Les dimanche et jours fériés, un service minimum est assuré pour les personnes les plus dépendantes.

Toutefois, nous nous engageons dans la mesure du possible sur une tranche horaire définie au moment de l'évaluation initiale : ils sont décidés en fonction des priorités. Ces horaires ne peuvent pas être aménagés pour convenance personnelle (*courses, coiffeur, ...*).



# Organisation du service

## **4. Signalement des absences**

Si vous êtes hospitalisé, vous, ou vos proches, devez en informer le service le plus rapidement possible. Votre place est assurée pendant une durée de 10 jours. Au delà, une nouvelle demande devra être faite. Toutefois si votre état de santé, après évaluation, s'est beaucoup détérioré, un retour dans le service peut être refusé. Dans tous les cas, votre famille avise le service de l'évolution de votre situation (*hospitalisation, demande d'institution, ...*)

Si vous vous absentez de votre domicile, pour une durée inférieure à 10 jours pour des raisons personnelles, vous devez en aviser le service dans les 48h avant tout départ/retour à domicile, afin que le service puisse adapter son organisation.

En cas de retard important de la part du personnel intervenant à votre domicile, ou en cas de changement d'ordre de passage dans la planification des interventions, le SSIAD s'engage à vous en informer.

En cas d'absence de personnel, l'infirmier(e) coordinateur(trice) assure la continuité des soins en faisant appel à du personnel de remplacement n'ayant pas forcément les mêmes habitudes de travail que le personnel remplacé.

# Interventions du personnel

## **1. Intervention des aides soignant(e)s du SSIAD**

Planifiées par l'infirmier(e) coordinateur(trice), les interventions des aides-soignantes portent uniquement sur les actes que l'entourage familial ne peut faire seul et sur ceux qui sont indispensables au bien-être de la personne aidée.

- L'aide-soignante assure les soins d'hygiène : aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillage, réfection du lit, etc...
- Chaque intervention est effectuée par une seule aide-soignante
- L'aide-soignante accède librement à l'intérieur du logement de la personne aidée
- Suivant votre état de santé, le passage de l'aide-soignante a lieu le matin entre 7h15 et 11h45 et si besoin, dans la soirée entre 16h45 et 20h.

## **2. Intervention des infirmier(e)s du SSIAD**

- Tout acte infirmier (*injection, pansement, ...*) prescrit par le médecin traitant, est signalé à l'infirmier(e) coordinateur(trice) par vous-même ou par un membre de votre entourage proche
- L'infirmier(e) doit noter ses actes et l'évolution de votre état de santé dans le classeur des transmissions, déposé à votre domicile.

# Fonctionnements particuliers

## **1. Respect de votre libre choix**

Si vous nécessitez des soins de kinésithérapie, de pédicure ou autres, vous demeurez libre de choisir les intervenants que vous souhaitez.

## **2. Soins de pédicurie**

Le SSIAD peut prendre en charge chaque année :

> **4 séances** maximum de soins et d'actes de prévention, si vous présentez des lésions des pieds de grade 2

> **6 séances** maximum de soins et d'actes de prévention, si vous présentez des lésions des pieds de grade 3

Ces séances sont prescrites par votre médecin traitant ou votre diabétologue, sont réalisées par un pédicure/podologue conventionné, formé et équipé pour cela. Les factures sont à adresser au SSIAD mais en aucun cas à l'Assurance Maladie.

## **3. Accueil des stagiaires**

Le SSIAD Sainte Marie est reconnu en tant que terrain de stage. A ce titre, il reçoit des élèves stagiaires qu'il est tenu d'encadrer et d'accueillir dans les meilleures conditions. Leur présence à votre domicile fait donc partie du fonctionnement du service.

# Relation avec le personnel

Les conditions de votre accompagnement ont été définies par l'infirmier(e) coordinateur(trice) en votre présence et celle de vos proches et en tenant compte de vos besoins.

Le personnel qualifié met en oeuvre cet accompagnement de manière professionnelle et en respectant votre dignité, votre intimité, vos croyances et convictions, la confidentialité des informations dont il a connaissance.

Le personnel bénéficie de formation professionnelle continue pour répondre le mieux possible aux situations de prise en charge difficile, dans l'intérêt des usagers.

Des réunions hebdomadaires favorisent le travail d'équipe et permet d'échanger sur les différentes situations rencontrées et les moyens pour apporter la meilleure réponse possible dans le respect de votre personne et de votre entourage. Si toutefois vous constatiez un manquement à ce respect, vous devez en informer l'infirmier(e) coordinateur(trice).

Si le salarié du service doit le meilleur accompagnement possible et le respect, il en est de même du respect que vous devez avoir vis-à-vis de lui et ses interventions. Ainsi, vous devez respecter les conditions de prise en charge qui ont été définies et faciliter l'intervention du salarié.

# Les urgences

## **1. Situation d'urgence**

De part notre responsabilité vis-à-vis de votre sécurité, nous pourrions être amenés, si aucun de vos proches n'a pu être contacté, à prévenir les services d'urgences ou un professionnel compétent, si nous jugeons que la situation dans laquelle vous vous trouvez, réclame leur intervention.

De votre côté, si vous vous trouvez en dehors de l'intervention du SSIAD, dans une telle situation, nous vous invitons, ou vos proches, à prévenir en même temps que le service, votre médecin traitant ou les urgences médicales.

## **2. Situations exceptionnelles**

Pour faire face aux situations exceptionnelles de quelque nature qu'elles soient, nous assurons au personnel une organisation qui lui permet de faire face de la manière la plus professionnelle possible aux divers cas de figure : contact et prise de conseils auprès de l'infirmier(e) coordinateur(trice), réunions d'information, de soutien, formations, ...

# La personne de confiance

## **Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance.**

### Pourquoi désigner une personne de confiance ?

Pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux et vous aider à prendre des décisions. Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions.

### Quelles sont les limites ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (*sans autorisation expresse de votre part*). Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles resteront confidentielles.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes seront transmises par le personnel soignant à votre personne de confiance pour qu'elle décide et transmette vos volontés.

# La personne de confiance

## Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission. Elle s'engagera en signant le document prévu à cet effet.

Toutes les informations que vous aurez données concernant la désignation de votre personne de confiance, seront classées dans votre dossier de soins conservé au sein du SSIAD.

## Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit être faite par écrit. Vous pouvez changer d'avis à tout moment pour annuler votre désignation ou pour désigner quelqu'un d'autre. Tout souhait de changement doit être signalé auprès de l'infirmier(e) coordinateur(trice).

## Quand désigner ma personne de confiance ?

Il est bien entendu préférable de désigner votre personne de confiance au moment de votre admission, mais vous pouvez désigner cette personne à tout moment au cours de votre prise en charge.

# Votre expression

## **1. La personne qualifiée (arrêté du 18/10/2013)**

Si vous jugez à un moment ou à un autre que vos droits ne sont pas respectés, et qu'après avoir fait part de vos plaintes à l'infirmier(e) coordinateur(trice) - *qui tentera d'apporter des solutions ou des explications* - vous jugez la situation non satisfaisante et ne répondant pas à ce qui vous a été présenté dans les différents documents mis à votre disposition, vous pourrez faire appel à une personne qualifiée. Elle interviendra en tant que médiateur pour apporter une réponse satisfaisante au problème qui vous oppose au service. Elle est désignée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

### **Liste actualisée des personnes qualifiées:**

- **ALBISER Simone** : [s.albiser@gmail.fr](mailto:s.albiser@gmail.fr) (*Villers les Nancy*)
- **MATHIEU Sylvie** : [s.mathieu@uriops-lorraine.asso.fr](mailto:s.mathieu@uriops-lorraine.asso.fr) (*Jarville*)
- **ANDREUX Marie-Thérèse** : [andreux.mtherese@wanadoo.fr](mailto:andreux.mtherese@wanadoo.fr) (*Vandoeuvre*)

## **2. Enquête qualité**

Afin d'évaluer la qualité des prestations du SSIAD, nous mettons à votre disposition une enquête de satisfaction. Nous vous remercions de bien vouloir nous la retourner dûment remplie, à la fin de votre prise en charge. Annuellement, une enquête de satisfaction sera réalisée auprès de l'ensemble des personnes bénéficiant de nos services.

# Fin de la prise en charge

**V**ous pourrez à tout moment décider d'interrompre les prestations liées à l'intervention du SSIAD. Cela participe au respect de votre libre choix. Vous devez en informer le service préalablement.

L'infirmier(e) coordinateur(trice), responsable du service et par là même du respect des conditions de prise en charge, peut décider avec l'avis de votre médecin traitant, de mettre fin à cette dernière, s'il évalue que les conditions minimales d'hygiène et de sécurité n'ont pas été mises en place, malgré les conseils du SSIAD et que les prestations établies dans le document individuel de prise en charge ne peuvent être réalisées.

La fin de votre prise en charge est naturellement conditionnée par le fait que vous ne vous trouviez plus dans une situation médico-sociale qui nécessite une intervention du SSIAD.

La fin de la prise en charge s'organise avec vous, votre entourage et votre médecin traitant.

# Charte des droits et libertés

Les SSIAD adoptent la présente charte et s'engagent à en appliquer les principes dans leurs services respectifs. Lorsqu'il sera admis pour tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

## **Article I**

### Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## **Article II**

### Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## **Article III**

### Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## **Article IV**

### Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensables aux personnes âgées dépendantes.

## **Article V**

### Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **Article VI**

### Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

# de la personne âgée dépendante

## **Article VII**

Liberté de conscience et pratiques religieuses

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## **Article VIII**

Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## **Article IX**

Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## **Article X**

Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

## **Article XI**

Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **Article XII**

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

## **Article XIII**

Exercice des droits de protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

## **Article XIV**

L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes



Dernière date de mise à jour : 12 avril 2017

*SSIAD Sainte Marie*  
*6, rue Abbé Didelot - 54000 Nancy*  
*Tél : 03.83.35.09.03*  
*ssiadstemarie@fondationsaintcharlesnancy.fr*